

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et l'accueil comme le soin de ses nouveaux arrivants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la remise en cause dans le débat public de la politique d'inclusion de notre pays et notamment de l'Aide Médicale de l'Etat, cet amendement vise à poser comme principe constitutionnel l'accueil et le soin des nouveaux arrivants.